

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-07-17-00800    Référence de la demande : n°2021-00800-051-001

Dénomination du projet : suivi mammifères marins AMP Manche

Lieu des opérations : -Région(s) : Normandie, Bretagne,

Bénéficiaire : GECC Groupe d'Etude des Cétacés du Cotentin

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

Vu le dossier de dérogation, l'avis de la DREAL, les références scientifiques des demandeurs et l'intérêt scientifique du dossier, le CNPN propose un avis favorable à cette dérogation pour les 4 espèces de cétacés (Grand Dauphin, Dauphin commun, Marsouin et Dauphin de Risso) dans les aires marines protégées de la Manche.

Cet avis favorable est assorti de recommandations destinées à prendre en compte les risques de blessure et de dérangement des cétacés :

1/ Ne pas s'approcher à moins de 20 mètres d'un groupe de dauphins ou de marsouins

2/ Ne pas prolonger le contact avec un même groupe au-delà de 60 minutes

Garder la distance de 20 mètres permet d'assurer un risque quasi-nul de blessure par hélice.

La limite d'une heure de contact permet de ne pas empiéter trop fortement sur le budget d'activité des animaux.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : **Michel METAIS**

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 5 novembre 2021

Signature :

